

		Montant TTC
<p>Opérateur</p>  <p>pour 15 communes du Pays d'Iroise*</p> <p>* Pas d'assainissement collectif pour Molène et Tréouergat. Pour Plourin, contacter la mairie (02 98 08 31 57). Ploudalmézeau géré par Suez.</p>	Branchement assainissement diamètre 160mm 5 mètres linéaire sur réseau en service (maison isolée)	2 834,40 €
	Branchement assainissement diamètre 160 mm sur réseau en extension	1890€
	Longueur supplémentaire au-delà de 7ml	169,20 €
	Plus-value revêtement chaussée lourde	67,20 €
	Plus-value profondeur réseau supérieur à 1m50	40,80 €
	PFAC pour maison individuelle isolée	2 778 €
	PFAC pour maison individuelle dans le cadre d'une extension réseau	2 223 €
	Contrôle de conformité branchement eau usée pour un logement individuel ou collectif (inférieur à 3 logements)	158,40 €
	Contrôle de conformité branchement eau usée en immeuble collectif (3 logement et plus)	398,40 €
	Contre-visite suite non-conformité vente visite initiale	80,40 €
	Frais de réédition d'une nouvelle facture/Duplicata facture identique	12 €
	Frais de déplacement technicien eau et assainissement	48 €
	Intervention facturable technicien eau et assainissement	48 €
	Traitement des matières de vidange à la Step de Lokournan (St-Renan)	32,40 €
<p>Opérateur</p>  <p>pour Ploudalmézeau</p>	Informations au 09 77 408 408 ou sur le site internet de Suez	

<p>Pénalités Assainissement collectif</p>	Pénalité délai de raccordement dépassé (suite extension de réseau)	200 % de la redevance assainissement collectif sur facture d'eau
	Pénalité refus d'accès contrôle de branchement	200 % de la redevance assainissement collectif sur facture d'eau
	Pénalité branchement non conforme suite vente immobilière (délai de mise en conformité dépassé)	200 % de la redevance assainissement collectif sur facture d'eau
	Pénalité branchement non conforme avec rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (délai de mise en conformité dépassé)	200 % de la redevance assainissement collectif sur facture d'eau
	Pénalité branchement non conforme avec rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (délai de mise en conformité dépassé)	200 % de la redevance assainissement collectif sur facture d'eau